

MULTIMANAGER BOOSTER

(5 ANS, EUR)

Conditions générales d'émission

LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT DE 1933 (TEL QU'AMENDÉ). LES TITRES NE POURRONT À AUCUN MOMENT ÊTRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, OU POUR LEUR COMPTE OU À LEUR PROFIT.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS BANCAIRES ET NE BÉNÉFICIENT PAS DE LA GARANTIE DE LA FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION AUX ÉTATS-UNIS, OU DE TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE. EN OUTRE, LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES TITRES DE CRÉANCES ÉMIS OU GARANTIS PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE. LES TITRES NE SONT PAS NOTÉS.

A LA DATE D'EMISSION, LES TITRES SERONT ACQUIS PAR UNE OU PLUSIEURS SOCIETES LIEES A L'EMETTEUR ET OFFERTS A DES TIERS VIA MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC. DURANT CETTE PERIODE OU LES TITRES SONT OFFERTS, MORGAN STANLEY ET SES SOCIETES LIEES NE PEUVENT GARANTIR QUE LA TOTALITE DE L'EMISSION SOIT ACQUISE PAR LESDITS TIERS. LES TITRES NON ACQUIS PAR DES TIERS A LA FIN DE LA PERIODE D'OFFRE SERONT REVENDUS A L'EMETTEUR ET ANNULES. MORGAN STANLEY ET SES SOCIETE LIEES NE FONT AUCUNE DECLARATION QUANT A L'ELIGIBILITE DES TITRES EN TANT QU'INVESTISSEMENT, QUE CE SOIT DANS LE CADRE DU CODE DES ASSURANCES OU DANS UN AUTRE CADRE. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEUR PROPRE ANALYSE INDEPENDANTE QUANT A L'ELIGIBILITE DES TITRES PAR RAPPORT A LEURS CRITERES D'INVESTISSEMENT. RESTRICTION DE VENTE ET INFORMATIONS IMPORTANTE SE TROUVENT A LA FIN DE CE DOCUMENT

PLACEMENT PRIVE SEULEMENT. NE PEUT ETRE DISTRIBUE AUX INVESTISSEURS U.S. - NE PEUT ETRE DISTRIBUE QU EN FONCTION DES REGLES APPLICABLES A CES TITRES.

Les présentes conditions représentent une synthèse des conditions d'émission des Titres. Les conditions générales d'émission seront détaillées dans les Conditions Définitives qui viennent compléter le Prospectus de Base en date du 6 janvier 2015. Des exemplaires des Conditions Définitives et du Prospectus de Base sont disponibles auprès de l'Émetteur et de l'Agent Placeur. Tout terme utilisé mais non spécialement défini dans les présentes conditions aura la signification que lui attribue le Prospectus de Base.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT		DATES	
Catégorie	EMTN	Date de Transaction	21/12/2015
ISIN	FR0013081650	Date d'Exercice	26/02/2016
Prix d'Émission	99.88%	Date d'Émission	13/01/2016
Principal	30 000 000 EUR	Date de Détermination	26/02/2021
Devise de Règlement	EUR	Date de Maturité	12/03/2021
Dénomination (Valeur Nominale)	1 000 EUR	Période de Souscription	Entre le 13/01/2016 et le 26/02/2016, le prix progressera régulièrement au taux de 1% pour atteindre 100% le 26/02/2016

SOUS JACENT

k	Nom	Code BBG	Devise du Sous-jacent	Nature du sous-jacent	Niveau de référence initial (i)
1	H2O MULTIBONDS	NH2MBRC FP Equity	EUR	OPCVM	Niveau de Clôture Officiel (i) à la Date d'Exercice
2	CARMIGNAC PATRIMOINE	CARMPAE FP Equity	EUR	OPCVM	Niveau de Clôture Officiel (i) à la Date d'Exercice
3	DNCA FINANCE EUROSE	LEODEFA LX Equity	EUR	OPCVM	Niveau de Clôture Officiel (i) à la Date d'Exercice

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Emetteur	Morgan Stanley & Co International Plc
Notation de l'Emetteur	A (S&P), A3 (Moody's)
Agent Placeur et Agent de Détermination	Morgan Stanley & Co International Plc
Agent Payeur Principal et Agent Financier	Citibank N.A, London branch

MONTANT DE RACHAT FINAL

Formule de Rachat Final	<p>Un montant sera calculé par l'Agent de Détermination en fonction des cas suivants:</p> <p>(i) Si, en Date de Détermination, la Valeur du Panier de Fonds * (1- 2,30%) ^5 -1) est positive ou nulle, l'investisseur reçoit :</p> <p>[100% + 200% * Maximum (0% ; Valeur du Panier de Fonds * (1- 2,30%) ^5 -1)] de la Valeur Nominale</p> <p>(ii) Sinon, l'investisseur reçoit :</p> <p>[Valeur du Panier de Fonds * (1- 2,30%) ^5] de la Valeur Nominale</p>
Niveau de Référence Final k k = 1 à 3	Le Niveau de Clôture Officiel du Sous-jacent k à la Date de Détermination
Niveau de Référence Initial k k = 1 à 3	Le Niveau de Référence Initial du Sous-jacent k tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
Valeur du Panier de Fonds k = 1 à 3	$\sum_{k=1}^3 1/3 * (\text{Niveau de Reference Final } k / \text{Niveau de Reference Initial } k)$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente du produit. Le produit ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2015 Morgan Stanley.

Ajustement de la Date de Maturité	La Date de Maturité est sujet a ajustement conformément à la Définition de Jour Ouvré (i) dans l'éventualité où la Date de Maturité ne correspondrait pas à un Jour Ouvré ou (ii) de sorte que la Date de Maturité soit arrêtée au moins cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Modalités de Règlement	En numéraire
Définition de Jour Ouvré à des fins de Valorisation	Tout Jour de Cotation du (des) Sous-jacent(s)
Définition de Jour Ouvré à des fins de Règlement	TARGET, Londres
Définition de Jour Ouvré	Suivant, sous réserve que la Date de Maturité soit arrêtée au moins cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Clause de Non Conversion	Non applicable
Animation du Marché	Dans des conditions de marchés normales, et sous réserve des lois et réglementations en vigueur et des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc engagera des efforts raisonnables pour communiquer les prix acheteurs/vendeurs. Cependant, il ne s'agit en aucun cas pour Morgan Stanley & Co. International plc d'une obligation légale.
Réglementation	Euroclear France
Cotation	Luxembourg
Publication au Public	Publication de la valorisation quotidienne à la disposition du public en permanence sur les pages publiques de Fininfo – Telekurs
Forme	Dématerielisé
Droit applicable	Droit français
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec un écart bid/ask de 1%. Toutefois, Morgan Stanley & Co International Plc n'a pas d'obligation légale de le faire.
Événements Exceptionnels ETF	Comme spécifié en Clause 9.5 des Terms et Conditions du Prospectus de Base
Autres Cas de Perturbation	Modification de la loi, Dysfonctionnement de la couverture, Augmentation du coût de la couverture
Montant de Remboursement Anticipé en Cas de Defaut	Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une telle date telle que choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiement de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

Valorisateur Indépendant	MSIP désignera et donnera instruction à ses frais à un valorisateur indépendant (Pricing Partners) de fournir une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à MSIP quelles qu'en soient les circonstances. MSIP ne s'engage ni ne garantit que la valorisation indépendante réponde aux exigences réglementaires applicables et décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Commissions	Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0.85% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

Tout intermédiaire financier établi dans l'EEE est tenu de déclarer aux investisseurs l'existence, la nature et le montant des commissions ou frais prélevés. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils ont bien été informés des conventions conclues avec les intermédiaires financiers sur les commissions ou frais avant tout investissement dans les titres concernés. Aucun frais ou aucune autre rémunération ne peut être payé à un intermédiaire à l'occasion d'un investissement dans tous Titres réalisé par un client privé britannique sur la base du conseil dudit intermédiaire et, en conséquence, les Titres ne peuvent être proposés ou vendus aux clients privés britanniques dans de telles conditions.

FACTEURS DE RISQUE

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers juridique, réglementaire, financier, comptable, fiscal et tout autre conseiller pertinent concernant un investissement actuel ou futur dans les Titres et de prendre connaissance du Prospectus de Base.

Pour une description détaillée des Titres, nous vous invitons à lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives et à prendre connaissance, plus particulièrement, des Facteurs de Risque associés avec ces Titres. L'investissement dans les Titres implique certains risques, notamment la liste non exhaustive de risques détaillée ci-dessous :

Risque de marché : la valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de cession : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le Sous-jacent, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de liquidité : l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les Titres, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de crédit : les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant. Les Titres constituent un prêt accordé à l'Émetteur, dont le remboursement est lié à la performance du Sous-jacent que l'Émetteur et/ou le Garant promet de verser à maturité et promet de payer en cas de défaut de l'Émetteur. Cependant, il existe un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir leurs obligations, que les Titres incluent ou non une protection du capital ou du principal. Dans l'éventualité où l'Émetteur et/ou le Garant serait incapables de payer le coupon ou le montant de remboursement, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Aucune sûreté n'a été prise sur les actifs de l'Émetteur et/ou du Garant afin de garantir aux porteurs le paiement des Titres en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, et les porteurs des Titres sont des créanciers d'un rang inférieur aux créanciers sécurisés ou privilégiés.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

De surcroît, d'autres circonstances pourront augmenter les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres, ou durcir les conditions de la couverture en lien avec ces obligations, notamment et de manière non limitative l'entrée en vigueur ou toute modification de la législation fiscale relative à un système commun de taxation des transactions financières au sein de l'Union Européenne.

Dans de telles circonstances, l'Agent de Détermination décidera, de manière discrétionnaire, s'il convient de procéder à un remboursement anticipé des Titres ou d'ajuster les conditions des Titres. Ces ajustements pourront notamment porter sur le Prix de Référence Initial, le Montant de Remboursement Final ou le Sous-jacent. À l'occasion de ces différents événements, l'Agent de Détermination a la faculté discrétionnaire et non l'obligation de procéder auxdits ajustements. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Prospectus de Base pour une liste détaillée des événements d'ajustement et des ajustements pouvant être décidés par l'Agent de Détermination.

Dans de telles circonstances, l'Agent de Détermination décidera, de manière discrétionnaire, s'il convient de procéder à un remboursement anticipé des Titres ou d'ajuster les conditions des Titres. Ces ajustements pourront notamment porter sur le Prix de Référence Initial, le Montant de Remboursement Final ou le Sous-jacent. À l'occasion de ces différents événements, l'Agent de Détermination a la faculté discrétionnaire et non l'obligation de procéder auxdits ajustements. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Programme d'Émission pour une liste détaillée des événements d'ajustement et des ajustements pouvant être décidés par l'Agent de Détermination.

Dans de telles circonstances, l'Agent de Détermination décidera, de manière discrétionnaire, s'il convient de procéder à un remboursement anticipé des Titres ou d'ajuster les conditions des Titres. Ces ajustements pourront notamment porter sur le Prix de Référence Initial, le Montant de Remboursement Final ou le Sous-jacent.

Conflits d'intérêt potentiels : l'Agent de Détermination, une société affiliée de l'Émetteur, calculera le montant à reverser à l'investisseur à maturité. Morgan Stanley & Co. International plc et ses sociétés affiliées peuvent être amenés à négocier le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités régulières de courtage ainsi qu'à exercer des activités de couverture en lien avec les Titres. Il ne peut être exclu que ces activités affectent la détermination par l'Agent de Détermination des ajustements à apporter aux Titres. Ces activités de négociation peuvent potentiellement affecter le prix du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des investisseurs sur le Titre.

Restrictions de vente

Sous réserves des présentes dispositions, toute offre publique des Titres, ainsi que la détention ou la distribution de toute documentation commerciale relative aux Titres, sont strictement interdites dans toute juridiction. Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Dans chaque état membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), telle qu'amendée par la Directive 2010/73/CE, il est interdit d'offrir au public les Titres (dans les termes définis par la Directive et toute mesure de transposition au sein des états membres concernés), sauf dans les situations que ne constitueraient pas une violation par l'offrant ou l'Émetteur, l'Agent Placeur et leurs sociétés affiliées de la Directive et de ses mesures de transposition. À cet effet, toute offre sera considérée comme étant assujettie aux exigences de publication du prospectus, conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus, ou à toute disposition équivalente des mesures de transposition, et ne bénéficiera pas de l'exemption prévue par l'Article 3(2)(b) (offre destinée à moins de 150 personnes) ou de toute disposition équivalente des mesures de transposition.

Les Titres n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, ou de toutes lois relatives à des instruments financiers d'un État des États-Unis et sont assujettis à la législation fiscale américaine. Les Titres ne pourront être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y inclus les territoires, les possessions et les autres zones relevant de la juridiction des États-Unis d'Amérique) ni à des Ressortissants des États-Unis (tel que défini par la réglementation S du Securities Act de 1933, tel qu'amendé). À l'occasion de l'achat des Titres, vous certifiez ne pas être situé aux États-Unis, ne pas être un Ressortissant des États-Unis et ne pas acheter pour le compte ou le bénéfice d'une personne située aux États-Unis ou relevant de la catégorie des Ressortissants des États-Unis.

Le Programme d'Émission et la Documentation Financière préparés par l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées en lien avec les Titres ne constituent pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE (telle qu'amendée). L'utilisation du Programme d'Émission et de la Documentation Financière n'a pas été autorisée par l'Émetteur ou ses sociétés affiliées dans le cadre de toute revente des Titres et l'Émetteur et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les dommages qui

pourraient en découler.

En cas de conflit entre les engagements et garanties ci-inclus et tout terme figurant dans un accord de placement conclus entre les parties, les termes de l'accord de placement prévaudront.

Informations importantes

LE PRÉSENT DOCUMENT S'ADRESSE EXCLUSIVEMENT AUX CLIENTS PROFESSIONNELS OU AUX CONTREPARTIES ÉLIGIBLES (SELON LA DÉFINITION RETENUE PAR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2004/39/CE).

Morgan Stanley n'est pas habilité à dispenser des conseils juridiques, fiscaux ou comptables à ses clients et aucune partie du présent document ne devra être interprétée comme représentant un quelconque conseil juridique, fiscal ou comptable. Il est vivement recommandé aux clients de se rapprocher de leurs conseillers professionnels habituels afin de s'informer sur les conséquences de la proposition ci-incluse.

US Treasury Circular 230 Notice – Morgan Stanley ne dispense aucun conseil fiscal ou comptable au profit de ses clients. Le présent document n'a pas été préparé en vue d'éviter les pénalités qui pourraient être imposées aux contribuables en vertu de la législation fiscale des États-Unis, et ne doit en aucun cas être utilisée à cette fin par tout contribuable.

Les présentes conditions générales d'émission ne constituent pas une offre (ou une sollicitation) d'achat ou de vente des Titres. L'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-incluses ne sont en aucun cas garanties. Morgan Stanley & Co. International plc (« MSI plc ») et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des présentes informations, y inclus de manière non limitative tout engagement ou garantie expresse ou implicite et toute déclaration portant sur lesdites informations ainsi que toute omission éventuelle. Des informations complémentaires sont disponibles sur simple demande. MSI plc (et ses sociétés affiliées) peuvent être amenés à animer le marché, prendre des positions et exécuter des transactions sur des Titres et sur des instruments émis par des émetteurs mentionnés dans le présent document et à conseiller ces émetteurs. Nous pourrions être amenés à utiliser des informations que vous nous aurez communiquées afin de faciliter l'exécution de votre ordre, la gestion de nos activités d'animation de marché et de toute autre activité client, dans la conduite régulière de nos activités (y inclus, de manière non limitative, la couverture d'un risque ou la limitation de risques auxquels nous pourrions être exposés). Lorsque nous engageons des frais dans le suivi des inventaires dans la cadre du service clients ou afin de vous fournir des prix, nous pourrions être amenés à utiliser ces informations pour initier des transactions au profit de clients dans des conditions compétitives par rapport aux conditions de marché dominantes. La performance passée ne préjuge pas des performances futures. La valorisation et la disponibilité des Titres sont susceptibles d'évoluer à tout moment sans préavis. Le présent document n'a pas été préparé par le Département de Recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être interprété comme un rapport de recherche.